



## COMMUNIQUE

**Communiqué aux actionnaires de Quilvest, anciennement cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0011790804, conformément à l'article 4(3) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la «Loi Retrait Rachat»)**

Luxembourg, le 20 août 2018

Cet avis est seulement destiné aux actionnaires de Quilvest.

En date du 14 mai 2018 des actionnaires de Quilvest ont, conformément à l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat, notifié à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») et à Quilvest qu'ils détiennent ensemble directement 6.540.144 actions de Quilvest représentant 99,66 % du capital et des droits de vote de Quilvest et qu'ils agissent de concert (les « **Concertistes** »). La liste contenant l'identité des Concertistes est à disposition de tous les actionnaires de Quilvest et pourra être obtenue sur simple demande auprès de Quilvest (Jean-Benoît Lachaise, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ; Tel : +352 47 38 85 42 ; Email : cries@quilvest.com) par email ou voie postale et pourra être consultée au siège social de Quilvest pendant les heures de bureaux de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. La détention des Concertistes dans Quilvest n'a pas changé depuis cette date.

Les Concertistes, en leur qualité d'« actionnaire majoritaire » (tel que ce terme est défini à la Loi Retrait Rachat) de Quilvest, ont en date du 20 août 2018, conformément à l'article 4 (3) de la Loi Retrait Rachat, informé Quilvest et la CSSF de leur décision d'exercer leur droit de retrait obligatoire conformément à l'article 4 (1) de la Loi Retrait Rachat sur toutes les 20.714 actions de Quilvest qu'ils ne détiennent pas directement ou indirectement à ce jour.

Les Concertistes ont désigné PricewaterhouseCoopers, une société coopérative de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator L-2182 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477 (« **PWC** »), en tant qu'expert indépendant au sens de la Loi Retrait Rachat afin de procéder à la détermination du juste prix applicable aux 20.714 actions de Quilvest objet du retrait obligatoire et de rédiger le rapport d'évaluation prévu par la Loi Retrait Rachat.

PWC procédera à la détermination du juste prix applicable aux 20.714 titres objet du retrait obligatoire sur base de méthodes objectives et adéquates pratiquées en cas de cession d'actifs (article 4(4) de la Loi Retrait Rachat) et attestera dans son rapport d'évaluation de son indépendance de toute partie concernée et de l'absence de conflit d'intérêts dans son chef.

Une copie du communiqué de presse des Concertistes concernant le retrait obligatoire est annexée aux présentes et pourra, ensemble avec tous les documents publiés ou devant être publiés dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire, être consultée pendant toute la

procédure de retrait obligatoire par internet sous l'adresse suivante:  
<http://www.quilvest.com/shareholder-information/other>.

Quilvest s'assurera que tous ces documents soient communiqués aux actionnaires nominatifs de Quilvest à l'adresse indiqué dans le registre des actions nominatives de Quilvest par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Contact**

Jean-Benoît Lachaise  
3, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
Tel : +352 47 38 85 42  
Email : [cries@quilvest.com](mailto:cries@quilvest.com)

Annexe – communiqué de presse des Concertistes

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avis aux actionnaires de Quilvest, société anonyme, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B6091 (« **Quilvest** »), anciennement cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0011790804.

20 août 2018

*Cet avis est uniquement destiné aux actionnaires de Quilvest et est publié par les actionnaires concertistes de Quilvest (les « **Concertistes** ») en leur qualité d'actionnaire majoritaire de Quilvest au sens de la Loi Retrait Rachat (telle que définie ci-dessous). La liste contenant l'identité des Concertistes est à disposition de tous les actionnaires de Quilvest et pourra être obtenue sur simple demande auprès de Quilvest (Jean-Benoît Lachaise, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ; Tel : +352 47 38 85 42 ; Email : [cries@quilvest.com](mailto:cries@quilvest.com)) par email ou voie postale et pourra être consultée au siège social de Quilvest pendant les heures de bureaux de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

*Le 14 mai 2018 les Concertistes ont conformément aux exigences de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat notifié à la CSSF et à Quilvest qu'ils détiennent ensemble directement 6.540.144 actions de Quilvest représentant 99,66 % du capital et des droits de vote de Quilvest et qu'ils agissent de concert. La détention des Concertistes dans Quilvest n'a pas changé depuis cette date.*

### AVIS IMPORTANT

Le présent avis concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par les Concertistes concernant les titres de Quilvest conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Les détenteurs de titres de Quilvest disposent d'un droit d'opposition au projet de retrait obligatoire selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat.

L'opposition doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») exposant les motifs à la base de l'opposition et envoyée dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du prix proposé conformément à l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat. Une copie de la lettre devra être adressée dans le même délai par lettre recommandée avec avis de réception aux Concertistes (Christian Baillet, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ; Tel : +352 47 38 85 42 ; Email : [cries@quilvest.com](mailto:cries@quilvest.com)) en tant qu'actionnaire majoritaire et à Quilvest en tant que société concernée.

Toute opposition au sens de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la CSSF et envoyée dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du prix proposé conformément à l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat doit être reçue par la CSSF au plus tard 5 jours après l'échéance du délai pour faire opposition.

Sous réserve du respect des dispositions de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de paiement définitive seront transférés de manière automatique et de plein droit aux Concertistes, sans accord préalable des détenteurs de titres restants de Quilvest.

Par le présent communiqué de presse, les Concertistes informent les actionnaires de Quilvest que les Concertistes ont décidé d'exercer leur droit de retrait obligatoire sur les 20.714 actions de Quilvest détenues par les actionnaires minoritaires conformément à l'article 4 (1) de la Loi Retrait Rachat. Les 20.714 actions concernées par le retrait obligatoire étaient anciennement admises à la négociation sur le marché réglementé et à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0011790804 jusqu'au retrait de la cote qui est intervenu en date du 26 août 2016.

### **1. Nom de l'expert indépendant**

Les Concertistes ont désigné PricewaterhouseCoopers, une société coopérative de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477 (« **PWC** »), en tant qu'expert indépendant au sens de la Loi Retrait Rachat afin de procéder à la détermination du juste prix applicable aux 20.714 actions de Quilvest objet du retrait obligatoire et de rédiger le rapport d'évaluation prévu par la Loi Retrait Rachat.

PWC procédera à la détermination du juste prix applicable aux 20.714 titres objet du retrait obligatoire sur base de méthodes objectives et adéquates pratiquées en cas de cession d'actifs (article 4(4) de la Loi Retrait Rachat) et attestera dans son rapport d'évaluation de son indépendance de toute partie concernée et de l'absence de conflit d'intérêts dans son chef.

### **2. Modalités de communication utilisées par les Concertistes et/ou par Quilvest pendant la procédure de retrait obligatoire**

Le présent communiqué, ainsi que tous les communiqués subséquents des Concertistes et/ou de Quilvest devant intervenir dans le cadre de la procédure de retrait visée par le présent communiqué, seront envoyés pour diffusion à Clearstream Banking S.A. et Euroclear Bank S.A./N.V. Le présent communiqué sera par ailleurs publié sur le site de la Bourse de Luxembourg comme information non réglementée.

Ces communiqués ainsi que le prix proposé par les Concertistes et le rapport d'évaluation pourront par ailleurs être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire par internet sous l'adresse suivante : <http://www.quilvest.com/shareholder-information/other>.

Quilvest veillera à ce qu'une copie de tous ces documents soit envoyée à tous ses actionnaires (autres que les Concertistes) par lettre recommandée à leur adresse renseignée dans le registre des actionnaires. Par ailleurs, Quilvest publiera le présent communiqué in extenso et tous les autres communiqués le cas échéant par extrait ou sous forme de résumé dans le Tageblatt et le Journal et demandera la publication dans le Recueil électronique des sociétés et associations.

Tous les documents liés à la procédure de retrait obligatoire pourront être consultés librement et sans frais pendant toute la procédure de retrait obligatoire par les détenteurs d'actions de Quilvest objet du retrait obligatoire auprès de Quilvest au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Jean-Benoît Lachaise; Tel : +352 47 38 85 42 ; Email : [cries@quilvest.com](mailto:cries@quilvest.com)).

### **3. Modalités de paiement du prix applicable aux 20.714 actions objet du retrait obligatoire**

*a. Actionnaires de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et directement inscrits au registre des actionnaires de Quilvest*

À la date de paiement définitive du prix (actuellement prévu pour le 15 novembre 2018 tel que mentionné dans le calendrier indicatif reproduit ci-dessous (la « **Date de Paiement Définitive** ») qui prend comme hypothèse l'absence d'opposition au projet de retrait obligatoire), les Concertistes verseront le prix par action en espèces qui aura été retenu et communiqué conformément à l'article 4(5) ou le cas échéant à l'article 4(7) de la Loi Retrait Rachat (le « **Prix** ») aux détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et inscrits au registre des actionnaires de Quilvest et dont Quilvest détient les coordonnées bancaires à jour, par virement sur leur compte bancaire.

Les dispositions décrites ci-dessous concernant le transfert de plein droit des 20.714 actions et la consignation du Prix s'appliqueront également aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires dont Quilvest ne détient pas de coordonnées bancaires à jour et auxquels les Concertistes n'auront pas pu effectuer le virement du Prix.

*b. Actionnaires de Quilvest concernés par le retrait obligatoire et détenant leurs actions en compte titre*

À la Date de Paiement Définitive, les Concertistes verseront le Prix aux détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire détenant leurs actions en compte titre par virement à la Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme (« **BIL** »), inscrite au registre des actionnaires de Quilvest en sa qualité de dépositaire commun agissant pour le compte de Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. BIL procédera ensuite, par l'intermédiaire de ces systèmes de livraison-règlement, aux versements du Prix par virements bancaires sur les comptes de Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. payeront ensuite ces détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire.

*c. Informations générales destinées à tous les détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire*

Le Prix sera versé en espèces, net de droits, coûts ou retenues à la source de la manière décrite ci-avant.

Il appartient aux détenteurs des actions faisant objet du retrait obligatoire de se renseigner auprès de leurs conseillers quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres conséquences résultant du retrait obligatoire en vertu des lois du pays dont ils sont des nationaux ou des résidents ou où leur domicile est établi ou en vertu de toute autre loi qui pourrait leur être applicable le cas échéant.

Les détenteurs d'actions concernés par le retrait obligatoire pour lesquels le virement du Prix n'a pas pu être réalisé à la Date de Paiement Définitive (notamment à défaut de coordonnées bancaires à jour) sont informés que, conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, les titres concernés par le Retrait Obligatoire non présentés au plus tard à la Date de Paiement Définitive seront réputés transférés de plein droit aux Concertistes le 16 novembre 2018 tel que mentionné dans le calendrier indicatif ci-dessous avec consignation du Prix à cette même date auprès de la Trésorerie de l'Etat (3 rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, téléphone +352 247 8277, fax +352 46 72 62, mail: [caisse.consignation@ts.etat.lu](mailto:caisse.consignation@ts.etat.lu)) conformément aux dispositions de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat pendant une période de trente (30) ans commençant à la date à laquelle la consignation est effectuée (soit le 16 novembre 2018 tel que mentionné dans le calendrier indicatif ci-dessous).

Le retrait obligatoire ne fait l'objet d'aucune condition autre que celles décrites dans le présent communiqué.

#### 4. Calendrier indicatif relatif à la procédure de retrait obligatoire

A titre purement indicatif, les Concertistes indiquent ci-dessous une estimation concernant les dates clé du déroulement des différentes étapes du processus du retrait obligatoire (le calendrier estimatif ci-dessous supposant qu'aucune opposition au projet de retrait obligatoire ne sera faite):

- 20 août 2018 :
- Information des Concertistes à l'attention de la CSSF de la décision des Concertistes d'exercer leur droit de retrait obligatoire selon les modalités prévues à l'article 4 (3) de la Loi Retrait Rachat.
  - Information des Concertistes à l'attention de Quilvest de la décision des Concertistes d'exercer leur droit de retrait obligatoire.
  - Information par Quilvest de ses actionnaires minoritaires de la décision des Concertistes d'exercer leur droit de retrait obligatoire.
- 20 août 2018 :
- Publication de la décision des Concertistes d'exercer leur droit de retrait obligatoire.
- 20 septembre 2018 :
- Communication par les Concertistes (i) du prix proposé applicable aux 20.714 actions faisant l'objet du retrait obligatoire (ci-après le « **Prix Proposé** ») et (ii) du rapport d'évaluation de PWC (le « **Rapport d'Evaluation** ») à la CSSF et à Quilvest.
  - Publication du Prix Proposé et du Rapport d'Evaluation respectivement des conclusions du Rapport d'Evaluation par les Concertistes.
  - Envoi du Prix Proposé et du Rapport d'Evaluation respectivement des conclusions du Rapport d'Evaluation par Quilvest à destination de ses actionnaires minoritaires.
- 20 septembre 2018 :
- Début de la période pendant laquelle les détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire peuvent former opposition au projet de retrait obligatoire.
- 24 septembre 2018 :
- Publication de la prise de position du conseil d'administration de Quilvest sur le Prix Proposé.
- 20 octobre 2018 :
- Fin de la période pendant laquelle les détenteurs d'actions de Quilvest concernés par le retrait obligatoire peuvent former opposition au projet de retrait obligatoire.
- 29 octobre 2018 :
- Acceptation du Prix Proposé par la CSSF, information des Concertistes et de Quilvest par la CSSF de l'acceptation du Prix Proposé et publication du prix accepté sur le site de la CSSF.
- 5 novembre 2018 :
- Publication des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives par les Concertistes.
  - Envoi des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives par Quilvest à ses actionnaires minoritaires.

- 15 novembre 2018 : - Date de Paiement Définitive et transfert de propriété des 20.714 actions des actionnaires de Quilvest concernés par le retrait obligatoire.
- 16 novembre 2018 : - Transfert de plein droit des titres concernés par le Retrait Obligatoire non présentés à la Date de Paiement Définitive aux Concertistes et consignation du Prix auprès de la Trésorerie de l'Etat.

Les Concertistes précisent qu'ils se réservent le droit de modifier et/ou de compléter ces dates, qui ne sont fournies qu'à titre indicatif, en fonction du déroulement de la procédure de retrait obligatoire. Le calendrier serait notamment affecté par une éventuelle opposition au projet de retrait obligatoire par des détenteurs d'actions de Quilvest.

Les Concertistes et Quilvest informeront les détenteurs d'actions via communiqués de presse, si le projet de retrait obligatoire fait l'objet d'une opposition et, dans l'affirmative, de la procédure d'opposition, de l'issue de la procédure d'opposition, de la date finale et du processus de paiement des actions devant être transférés aux Concertistes dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire prévu par la Loi Retrait Rachat ainsi que des changements de ce calendrier indicatif.

Toutes les publications et/ou communications mentionnées ci-dessus seront faites selon les modalités détaillées dans la section 2 ci-dessus.